

**N° OJ : 42****Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024****Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 33.050,00 EUR.**

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 33.050,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2024 à l'attention des associations suivantes et réparti comme suit :

- 1) 20.300,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City;
- 2) 6.100,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude;
- 3) 5.900,00 EUR à l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels;
- 4) 750,00 EUR à l'association de fait Pétanque Club Communal.

Annexes :